



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 08 NOV 2022

N/Ref **261** /DGPAA/DOMSE/DMDGS/SS/AAK

NOTE AUX ARMATEURS ET CONSIGNATAIRES DE NAVIRES

Objet : Déchargement des déchets MARPOL des navires au Port d'Abidjan

Il est rappelé aux Armateurs et aux Consignataires de navires du Port d'Abidjan que le décret N°99-318 du 21 Avril 1999 portant Règlement de Police du Port Autonome d'Abidjan, notamment en son article 94 alinéa 1^{er} stipule que « Tout navire doit évacuer préalablement à son départ et à ses frais les déchets, les eaux polluées et les huiles usées se trouvant à son bord ».

Par ailleurs, la période de sensibilisation annoncée par note aux Usagers N°21 DGPAA/DOMSE/DASS/DMDGS/SS/AAK du 23 Janvier 2020 appelant au respect de ladite mesure prendra fin le 31 décembre 2022.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2023, cette disposition qui vise à assurer la protection et la sauvegarde de l'environnement, deviendra obligatoire pour tout navire.

Tout manquement exposera l'auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de son accès à la conférence de placement des navires

Pour le Directeur Général,
Pr/délégation
Le Directeur des Opérations Maritimes
de la Sécurité et de l'Environnement



Colonel COFFI Yao Emmanuel D.
Officier de l'Ordre National
Officier de l'Ordre du Mérite Maritime

AMPLIATIONS

DCAQ 1
DAAJC 1
SICPA 1 (Pour diffusion)
... 1 (Pour diffusion)

Société d'Etat au capital de 100 000 000 000
d'Etat et par le décret n°92-910 du 23 décembre
social est sis à Abidjan-Treichville, Rue A22 des
éro CI-ABJ-03-2021-M-00920, Tél : 27-21-2

© 2020 portant définition
ome d'Abidjan (P.A.A) en
i Abidjan et immatriculée
w.portabidjan.ci

